

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE



à Pruniers en Sologne,
le vendredi 4 novembre 2022

Préfecture de l'Indre et Loire

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
Bureau de l'Environnement
Déposé le 07 NOV. 2022

Rapport d'enquête publique

**de Patrick AZARIAN
Commissaire-enquêteur**

Objet : Enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la société SASU TRUYESOL (Total Quadran) en vue d'implanter une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit "Les Terrages" sur le territoire de la commune de TRUYES (Indre-et-Loire)

Références : Ordonnance du Tribunal administratif d'Orléans du 20 juin 2022
Dossier N° : E22000075 / 45 du 20 juin 2022

Arrêté du préfet du département de l'Indre et Loire
N° SAIPP/BE/22-27 du 3 août 2022



RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE



1 L'enquête publique

**Demande de permis de construire déposée par la société
SASU TRUYESOL en vue de la réalisation d'un parc
photovoltaïque situé au lieu-dit "Les Terrages"
sur le territoire de la commune de TRUYES**

**L'enquête publique s'est déroulée du :
Lundi 5 septembre 2022
au
Samedi 8 octobre 2022**

L'autorité organisatrice était la préfecture de l'Indre et Loire

Le siège de l'enquête était la mairie de Truyes



RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE



2 Sommaire

1	L'enquête publique	2
2	Sommaire	3
3	Présentation de la commune de TRUYES	4
3.1	Présentation géographique	4
3.2	Présentation historique	5
4	Généralités relatives à l'enquête	6
4.1	Historique du projet	6
4.2	Objet de l'enquête	7
4.3	Cadre juridique	7
4.3.1	Organisation de l'enquête	8
4.3.2	Les relations de l'administration et du public	9
4.3.3	Cadre juridique de la procédure de classement du site et du parc photovoltaïque	9
4.4	Composition du dossier	9
5	Organisation et déroulement de l'enquête	10
5.1	Désignation du commissaire-enquêteur	10
5.2	Organisation de l'enquête	11
5.3	Dématérialisation de l'enquête publique	12
5.4	Concertation préalable	13
6	Publicité de l'enquête publique	13
7	Déroulement général de l'enquête	14
7.1	Visite des lieux	14
7.2	Déroulement de l'enquête	14
7.3	Climat de l'enquête	15
7.4	Clôture de l'enquête	15
8	Notification de la publicité.	16
8.1	Procès-verbal de la publicité	16
8.2	Certificat d'affichage	16
9	Observations	16
9.1	Procès-verbal de l'enquête publique	16
9.2	Notification des observations au pétitionnaire	17
10	Traitement des observations	17
10.1	Analyse générale des observations	17
10.2	Questions posées par la MRAE	17
10.3	Analyse des observations du public	18
10.4	Analyse des réponses du pétitionnaire	19
10.4.1	Réponses à la MRAE	19
10.4.2	Réponses aux observations du public	19
11	Conclusion	19
12	Analyse des observations	21



RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

3 Présentation de la commune de TRUYES

Vue aérienne de la zone où est prévu le parc photovoltaïque, objet de la demande de permis de construire.

Source Google Earth



3.1 Présentation géographique

(Source internet et dossier)

La zone concernée se situe, au nord de la ville de Truyes, où se trouvent une carrière et un site d'entreprises.

L'ensemble est borné par une route à peu près carrossable au sud qui rejoint les deux routes départementales, à l'Ouest la D82 et à l'Est la D45, puis par le site des entreprises à l'Est et par une forêt et un hameau au Nord.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Il faut noter que le terrain est privé.

La population de la ville de Truyes est de 2.452 habitants selon le recensement de 2019.

D'autres entreprises, notamment de récupération et de traitements sont installées dans la zone industrielle au Nord, à proximité de la carrière.

Le reste des surfaces de la commune sont des terres agricoles.

Truyes se trouve à 18 km au sud-est de Tours.

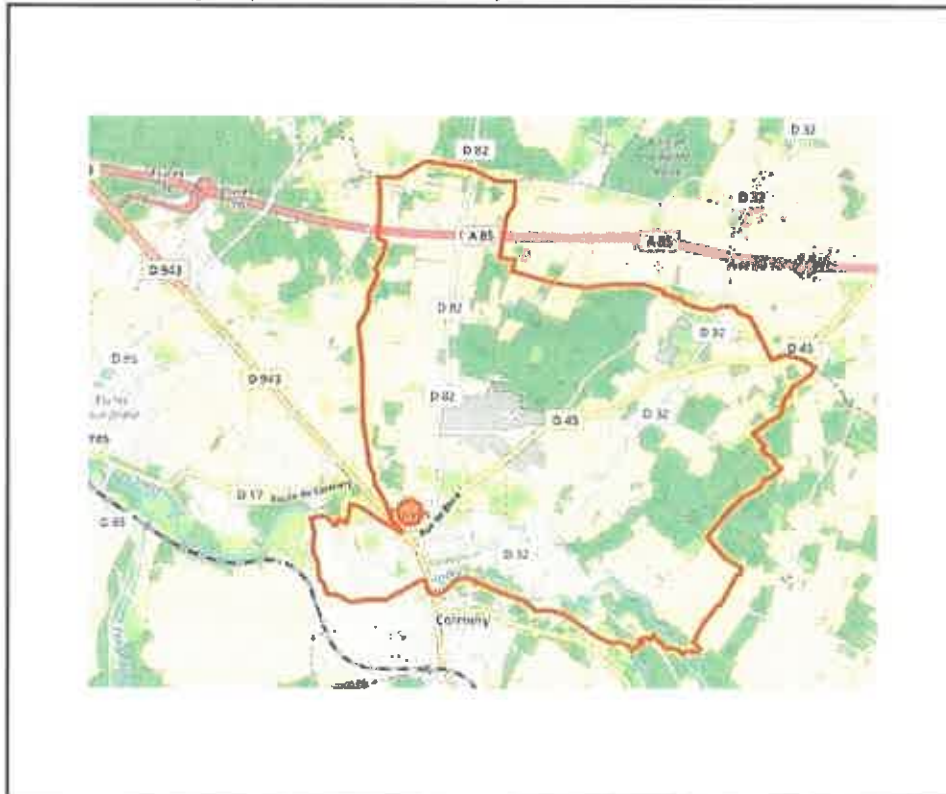
3.2 Présentation historique

Depuis le Paléolithique, dans toute la vallée de la Loire et de l'Indre, on trouve les preuves d'une présence humaine.

Une église est fondée à Truyes dès le Haut Moyen Âge.

Une usine à papier mue par un moulin sur la Truyes s'installe au sud du bourg, elle se spécialise dans la cartonnerie au XIX^{ème} siècle sous l'impulsion de la famille Oudin, et, actuellement, cette cartonnerie est le plus important employeur de la commune.

La commune de Truyes (Source Site Internet)



RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

4 Généralités relatives à l'enquête

4.1 Historique du projet

Le site de la carrière est en friche et la Société Ligérienne Granulat décide de mettre son terrain en valeur en proposant d'y faire installer un parc photovoltaïque.

Le terrain est en friche et inexploité.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la production d'électricité décarbonée et soutenue par le gouvernement.

Le projet est présenté lors de la séance du Conseil municipal de Truyes du 9 novembre 2021.

Le projet est adopté avec une très large majorité.

Lors de la séance du Conseil Communautaire du jeudi 18 novembre 2021, le projet est présenté et approuvé à l'unanimité.

La présente enquête publique est à la demande de permis de construire déposée par la société SASU TRUYESOL (Total Quadran) en vue d'implanter une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit "Les Terrages" sur le territoire de la commune de TRUYES (Indre-et-Loire).

Ce dossier de demande de permis de construire concerne l'installation de neuf transformateurs et de deux postes de livraison, d'une clôture avec deux portails et de structures métalliques supportant les 48 100 panneaux photovoltaïques de la centrale solaire photovoltaïque au sol sur le site considéré faisant partie de la commune de Truyes.

Le site est sur une ancienne carrière remise sommairement en état et actuellement en friche. Le site appartient à l'entreprise Ligérienne Granulats qui souhaite mettre en valeur ce terrain inutilisé et peu propice à la culture.

La municipalité de Truyes, après délibération du conseil municipal, a fait modifier son PLU pour que le site classé zone naturelle puisse accueillir une centrale photovoltaïque.

Ceci a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est tenu du 12 octobre 2020 au 13 novembre 2020.

Le nouveau PLU de Truyes a été approuvé le 13 février 2021.

Le site du projet est classé Npv.

La centrale photovoltaïque est prévue pour une puissance de 25,49 Méga watts en crête.

Une telle puissance nécessite un permis de construire, doit faire l'objet d'une étude d'impacts et d'une enquête publique environnementale.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

4.2 Objet de l'enquête

Enquête publique :
relative à la demande de permis de construire déposée par la société SASU TRUYESOL (Total Quadran) en vue d'implanter une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit "Les Terrages" sur le territoire de la commune de TRUYES (Indre-et-Loire)

La notification de l'enquête par l'autorité organisatrice, la Préfecture de l'Indre et Loire, fait l'objet de l'arrêté préfectoral :

- N° SAIPP/BE/22-27 du 3 août 2022

Le tribunal administratif a notifié l'enquête publique et assuré la désignation du commissaire enquêteur par l'ordonnance suivante :

- Ordonnance du Tribunal administratif d'Orléans du 20 juin 2022
- Dossier N° : E22000075 / 45 du 20 juin 2022

4.3 Cadre juridique

Le cadre juridique concerne :

- L'organisation de l'enquête
 - Les relations de l'administration et du public
- Le site
 - Le projet, conformément à la puissance en crête de la centrale et les règlements connexes conformément au code de l'environnement
 - le règlement de classement du site conformément au code de l'urbanisme.

Les articles sont cités selon ces critères avec la partie législative et la partie réglementaire.

Le Code de l'Environnement, le Code de l'Urbanisme et le Code des relations entre le public et l'administration encadrent juridiquement l'enquête publique avec les règles détaillées par les articles de ces codes.

Les procédures s'appliquent selon la législation en vigueur avec :

—le Code de l'environnement et ses articles

- L.122-1, L.123-1 à 123-19,
- L.153-54,
- L300-6,
- R.122-1 à 122-16, R.123-1 à 123-27 (
- ainsi que l'annexe 1 à l'article R123-1, R.414-23, R.153-15 et 17,

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

–le code de l'urbanisme et ses articles

- L 421-1 et suivants, L 422-1 et suivants,
- L424-1 et suivants,
- R 163-15 à 17, R 442-1, 422-2 et 421-9, 432-32, R 423-57 et 58

- le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité dont la puissance en crête est supérieure à 250 KW.

– le Code des relations entre le public et l'administration

- Article L134-1
- Article L134-2

4.3.1 Organisation de l'enquête

Les principaux articles concernant l'enquête sont cités ci-dessous.

Code de l'environnement

L'Article L123-1

-s'applique à la participation du public :

Les Articles L123-1 à L123-18

s'appliquent aux enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement

Les Articles L123-3 à L123-18

s'appliquent aux Procédure et au déroulement de l'enquête publique

Article L123-4

Le commissaire-enquêteur désigné fait partie de la liste préfectorale de Loir et Cher.

Article L123-5

Le commissaire-enquêteur désigné n'a aucun intérêt particulier avec l'enquête, les lieux et le projet à titre personnel, en raison de sa fonction.

Article L123-15

Le commissaire-enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Article L123-9

La durée de l'enquête publique est fixée par l'autorité compétente chargée de l'ouvrir et de l'organiser. Elle ne peut être inférieure à trente jours pour les projets, plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale.

L'enquête publique a été ordonnée par le préfet de l'Indre et Loire, l'autorité organisatrice, et fait l'objet de l'arrêté préfectoral :

➤ N° SAIPP/BE/22-27 du 3 août 2022

La partie réglementaire reprend les articles de la partie législative :

- Article R122-1 relatif aux études d'impacts préalables à la réalisation de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, prescrite par la présente section et réalisée sous la responsabilité du pétitionnaire ou du maître d'ouvrage ;
- Article R122-2 relatif aux travaux, ouvrages ou aménagements énumérés dans le tableau annexé au présent article, qui sont soumis à une étude d'impact.

4.3.2 Les relations de l'administration et du public

Code des relations entre le public et l'administration

Article L134-1

Article L134-2

4.3.3 Cadre juridique de la procédure de classement du site et du parc photovoltaïque

Le site a été classé NPV lors de la modification du PLU approuvée le 13 février 2021. Compte tenu de la puissance en crête prévue, puissance de 25,49MWC, sa construction doit faire l'objet d'un permis de construire, d'une étude d'impacts et d'une enquête publique environnementale

4.4 Composition du dossier

L'état des documents cités comporte les dossiers et les documents mis à la disposition du public et les mêmes documents étaient consultables sur le site de la préfecture.

Il faut noter que les documents dématérialisés sont accessibles et lisibles.

Composition du dossier :

- Partie 1 - Préambule et fiche projet ●
- Partie 2 - Formulaire de demande de permis de construire ●

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

- Partie 3 - Présentation du groupe Total Quadran ●
- Partie 4 - Plans de la centrale
 - Pc1 : plans de situation du terrain
 - Pc2 : plans de masse des constructions à édifier ou à modifier
 - Pc3 : plans en coupe du terrain et de la construction
 - Pc5 : plans des façades et des toitures ●
- Partie 5 –
 - Pc4 : notice décrivant le terrain et présentant le projet
- Partie 6 - documents graphiques et photographies
 - Pc6 : document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement
 - Pc7 : photographies permettant de situer le terrain dans l'environnement proche
 - Pc8 : photographies permettant de situer le terrain dans le paysage lointain
- Partie 7 -Résumé non technique de l'étude d'impacts
- Partie 8 –
 - Pc11 : étude d'impacts sur l'environnement.

Le dossier comporte également :

- la présentation du parc photovoltaïque à la MRAE
- Le mémoire de réponse de la M R A E conformément à l'article R. 122-6 et de l'article 122-7 du code de l'environnement,

La MRAE a émis son avis sur le projet en date du 25/03/2022.

5 Organisation et déroulement de l'enquête

L'enquête publique a été organisée conformément aux articles du code de l'environnement.

5.1 Désignation du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur a préalablement été contacté par le Tribunal administratif d'Orléans pour assurer l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur est sur la liste d'aptitude préfectorale du département de Loir et Cher.

Code de l'environnement

Article L123-4

La désignation du commissaire-enquêteur a fait l'objet d'une « Décision de désignation », pour le dossier N° : E22000075 / 45 du 20 juin 2022 relatif à la présente enquête publique.

Le commissaire-enquêteur n'a aucun intérêt en relation le projet.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Le commissaire-enquêteur a rempli une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'a aucun intérêt particulier avec la commune de Truyes et les entreprises concernées par le projet.

Article L123-5

Ne peuvent être désignées commissaire-enquêteur ou membre de la commission d'enquête les personnes intéressées au projet à titre personnel ou en raison de leurs fonctions,

5.2 Organisation de l'enquête

Article L123-3 .

L'enquête publique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour prendre la décision en vue de laquelle l'enquête est requise.

Code de l'environnement

Article L123-9

La durée de l'enquête publique est fixée par l'autorité compétente chargée de l'ouvrir et de l'organiser

Suite à sa désignation par le Tribunal administratif, le commissaire-enquêteur a pris contact le mardi 28 juin 2022 avec la préfecture d'Indre et Loire et s'est rendu à la préfecture le mercredi 06 juillet 2022 pour préparer l'enquête publique.

Les modalités pratiques de l'enquête publique ont été organisées conjointement avec le service préfectoral concerné

- « Service d'animation interministérielle des politiques publiques,
Bureau de l'environnement »
et le commissaire-enquêteur.

Il a été défini :

- la durée, le début et la fin de l'enquête
- les jours et le lieu des permanences
- la définition de la publicité réglementaire
- la définition de la commune où serait déposé le registre d'enquête
- les modalités de recueil des observations du public sur le registre et des observations dématérialisées par le site de la préfecture
- les modalités de publications et d'affichage de la publicité

Il a été convenu que la mise en place de l'affichage sera réalisé sur les sites et aux endroits caractéristiques par du personnel de la société SASU TRUYESOL.

Il a été prévu que les dossiers soient disponibles dans la commune de Truyes durant la période de l'enquête publique:

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Toutes les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures normaux d'ouverture et formuler leurs observations sur un registre ouvert à cet effet.

L'arrêté du préfet du département de l'Indre et Loire
N° SAIPP/BE/22-27 du 3 août 2022

publié détermine toutes les modalités réglementaires requises propres à l'organisation de l'enquête publique.

L'enquête se déroulera du lundi 5 septembre 2022 au samedi 8 octobre 2022, soit 34 jours.

Le public pourra déposer ses observations selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral et sonnées ci-dessous :

Dépôt des observations :

- par écrit sur le registre de l'enquête déposé à la mairie de Truyes
- par courrier adressé à la mairie de Truyes, à l'attention du commissaire-enquêteur
- par courriel à l'adresse de la préfecture de l'Indre et Loire donnée sur l'arrêté préfectoral « pref-pv-ep-truyes@indre-et-loire.gouv.fr ».

Il est précisé, que dans ce cas, les observations seront communiquées au commissaire-enquêteur par le service de la préfecture.

Les observations seront également mises en ligne afin d'en conserver l'aspect public.

Pour sa consultation, le dossier est disponible sur le site de la préfecture à l'adresse de la préfecture de l'Indre et Loire :

- à la rubrique « Publications » puis « Enquêtes publiques ».

Il est précisé que le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès du pétitionnaire.

Conformément aux règles juridiques de l'organisation de l'enquête publique, l'arrêté donne toutes les indications relatives à son organisation.

5.3 Dématérialisation de l'enquête publique

Code de l'environnement

Article L123-13-1

La dématérialisation nécessite du personnel dédié à l'enquête et de gros moyens informatiques.

L'administration a décidé de ne pas réaliser la dématérialisation complète de cette enquête publique.

L'article R123-9 du code de l'environnement n'impose pas catégoriquement la dématérialisation totale de l'enquête publique.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Le site de la préfecture comportait le dossier complet pour sa consultation comme prévu dans l'arrêté préfectoral (§4.3).

Les documents présentés étaient accessibles et lisibles.

5.4 Concertation préalable

Le mercredi 6 juillet 2022, suite à la réunion à la préfecture, le commissaire-enquêteur a rencontré Monsieur Lemaire à Truyes, où un entretien relatif à l'enquête publique a eu lieu.

Le commissaire-enquêteur a visité les lieux à l'issue de cette réunion.

Le mardi 30 août 2022 le commissaire enquêteur a eu un entretien téléphonique avec le maître d'ouvrage de la société SASU TRUYESOL.

Le lundi 5 septembre, une réunion a été organisée à la mairie de Truyes réunissant :

- Monsieur le Maire de Truyes, Monsieur de Colbert
- Le représentant de la société SASU TRUYESOL, Mr Lavigne Delville
- Le commissaire enquêteur.

Lors de cette réunion, il a été présenté :

- le dossier
- les modalités de l'organisation de l'enquête et le recueil des observations
- les points précis où étaient positionnés les panneaux de signalisation de l'enquête publique aux points opportuns et à la taille réglementaire
- la décision par la société SASU TRUYESOL de faire réaliser un constat d'huissier de constatation de la présence de la publicité.

Une visite des lieux a eu lieu suite à la réunion.

6 Publicité de l'enquête publique Code de l'environnement

Article L123-10

I.-Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête informe le public.

Lors de la visite des lieux, il avait été décidé des points particuliers où seraient positionnés les panneaux publicitaires de l'enquête.

Les avis d'enquête publique et l'arrêté préfectoral devront être affichés sur les panneaux réglementaires de la mairie.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Les avis ont été prévus et publiés dans les journaux locaux et libres avant l'enquête publique et lors de la première semaine de l'enquête.

Un article particulier a été diffusé dans la presse locale le samedi 3 septembre 2022.

Les deux journaux choisis sont locaux et édités régulièrement et disponibles pour tous.

Dates de publication :

Nouvelle République, le Vendredi 19 août 2022
Nouvelle République Dimanche, le Dimanche 21 août 2022
Nouvelle République ; le Vendredi 9 septembre 2022
Nouvelle République Dimanche, le Dimanche 11 septembre 2022

Le commissaire-enquêteur n'a pas eu connaissance d'action particulière d'élu ou de représentant d'organisme particulier durant l'enquête publique.

La mairie disposant d'un site particulier a pu mettre une page relative à l'enquête publique.

Le pétitionnaire a positionné les affiches règlementaires et plastifiées aux endroits prévus, visibles par tous, et a fait réaliser un constat d'huissier comme prévu.

7 Déroutement général de l'enquête

7.1 Visite des lieux

Conformément aux règles de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a visité les lieux, après la réunion initiale à la mairie, avec le représentant de la société SASU TRUYESOL puis lors de ses permanences pour vérifier la présence de la publicité.

7.2 Déroutement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée conformément à ce qui avait été prévu conjointement avec le « Service d'animation interministérielle des politiques publiques, Bureau de l'environnement » de la préfecture de l'Indre et Loire et conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral la concernant.

La présence et la conformité de la publicité ont été vérifiées ainsi que l'accessibilité aux documents du dossier à la mairie où a été déposé le dossier pour sa consultation, sur le site de la préfecture et sur le site de la mairie de Truyes.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Sur le site de la préfecture, qui était très facilement accessible, les documents étaient lisibles.

Les publications dans les journaux locaux et libres étaient conformes.

Les points d'affichage de la publicité ont été vérifiés lors des permanences du commissaire-enquêteur, ils étaient présents et conformes.

Les permanences se sont déroulées à la mairie Truyes, toujours dans une salle dédiée, accessible à tous les publics.

Une carte de la commune était présente pour permettre au public de mieux apprécier la situation.

Le commissaire-enquêteur disposait des dossiers pour présenter au public les détails locaux.

Il n'y a pas eu de demande complémentaire d'information ou de document.

Il n'y a pas eu de prolongation de l'enquête.

Il n'y a pas eu de réunion publique.

7.3 Climat de l'enquête

Il y a eu deux visites en mairie sans observation.

Il y a eu trois observations déposées par courriel.

Il n'y a pas eu de courriers envoyés.

Les relations avec le personnel de la mairie de Truyes ont été excellentes, notamment l'accueil réalisé par Madame Debbault.

Il n'y a pas eu d'incident.

Il n'ya pas de contreproposition.

7.4 Clôture de l'enquête

Le commissaire-enquêteur a clôturé le registre lors de sa dernière permanence le samedi 8 octobre 2022 à 12h.

Le commissaire-enquêteur a conservé le registre pour son exploitation, les courriels et le dossier.

La préfecture avait envoyé au commissaire-enquêteur les observations envoyées par courriel.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

8 Notification de la publicité

8.1 Procès-verbal de la publicité

Le commissaire-enquêteur a rédigé un procès-verbal attestant de la conformité de la publicité, le mardi 11 octobre 2022, et a demandé à Monsieur le maire de fournir un certificat d'affichage de la publicité.

Le procès-verbal du commissaire-enquêteur et le procès-verbal d'affichage de la publicité sont joints au rapport.

8.2 Certificat d'affichage

Monsieur le maire de Truyes a rédigé un certificat de publicité le mercredi 19 octobre 2022 et a été envoyé au commissaire-enquêteur le mercredi 26 octobre 2022.

Ce document est joint au rapport.

Le commissaire-enquêteur atteste que la publicité de l'enquête publique est conforme aux règles du code de l'environnement

9 Observations

Il est rappelé qu'il y a eu :

- 2 visites sans observation
- 0 courriers
- 3 courriels.

9.1 Procès-verbal de l'enquête publique

Il faut noter que les courriels devaient être envoyés sur la boîte mail de la préfecture comme spécifiée dans l'arrêté préfectoral de référence.

Un procès-verbal de l'enquête publique a été rédigé par le commissaire-enquêteur le mardi 11 octobre 2022.

Le procès-verbal de l'enquête est joint au rapport.

Les deux visites sans observation ont fait l'objet d'une discussion avec le commissaire-enquêteur

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE



Il n'y a pas eu d'incident

Il n'y a pas de contre proposition.

9.2. Notification des observations au pétitionnaire

Article R123-18 du code de l'environnement

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire-enquêteur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Les observations ont été notifiées à la société SASU TRUYESOL par le commissaire-enquêteur, avec le procès-verbal de l'enquête publique du mardi 11 octobre 2022.

Il n'y a pas eu de réunion, mais un entretien téléphonique avec le représentant de la société SASU TRUYESOL relatif aux observations déposées par courriel.

Une réponse aux observations a été rédigée par la société SASU TRUYESOL et envoyée au commissaire-enquêteur le jeudi 27 octobre 2022.

Le mémoire de réponse est joint au rapport.

10. Traitement des observations

L'analyse des observations est donnée en annexe au § 12.

10.1 Analyse générale des observations

10.2. Questions posées par la MRAE

1. Question formulée : « L'autorité environnementale recommande de compléter dès ce stade l'étude d'impact par une évaluation des incidences des modalités de raccordement du projet au réseau susceptibles d'être mises en œuvre. »
2. Question formulée : « Compatibilité avec les documents de planification. »
3. Question formulée : « L'autorité environnementale recommande sur la base de l'examen de solutions alternatives, requis par le code de l'environnement, de justifier que l'implantation géographique retenue a pris en compte les incidences sur l'environnement.



RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

4. Question formulée : « L'autorité environnementale recommande de présenter le bilan énergétique et le bilan carbone en prenant en compte l'ensemble du cycle de vie de la centrale photovoltaïque »
5. Question formulée : « L'autorité environnementale recommande de préciser les mesures de gestion des milieux ouverts en vue de préserver les enjeux de biodiversité identifiés. »
6. Question formulée : « La restitution cartographique des enjeux n'est cependant pas fidèle à la présence des espèces identifiées, plusieurs pieds d'Odontite de Jaubert disparaissant sous la trame « enjeu faible » alors qu'elle est créditée d'un enjeu fort dans le volet « habitats-flore ».
7. Question formulée : « Il conviendra de préciser la filière de recyclage envisagée, et d'éviter toute solution d'entreposage en centre d'enfouissement technique. »
8. Question formulée : Le résumé non technique devra être actualisé, par exemple s'agissant du plan local d'urbanisme. »

Huit questions particulières ont été posées par la MRAE à la Société SASU TRUYESOL.

10.3 Analyse des observations du public

Il y a une observation favorable.

Elle est émise par une entreprise qui participe aux différents travaux d'installations diverses et qui apporte son soutien à cette réalisation.

L'entreprise a un intérêt économique et le projet favorise l'emploi.

Il y a deux observations défavorables.

Première observation défavorable.

Cette observation est émise par La SEPANT, Association de Protection de la Nature et de l'Environnement.

Cette observation est un exposé précis de la faune et de la flore présente sur le site.

Le président de la SEPANT demande des recommandations et des précautions à prendre relatives à la biodiversité locale.

Deuxième observation défavorable

Cette observation de quelques lignes s'oppose au projet au nom de la protection de la biodiversité et de la protection de l'environnement.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

10.4 Analyse des réponses du pétitionnaire

10.4.1 Réponses à la MRAE

Huit questions particulières ont été posées par la MRAE à la Société SASU TRUYESOL. Un mémoire a été rédigé relatif aux huit questions.

Le document concernant intitulé :

- Dossier n° PC 037 263 21 40009
- Réponse à l'avis de l'autorité environnementale n°MRAE 2022-3552 sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact

Le mémoire est complet et apporte une réponse à chaque question.

10.4.2 Réponses aux observations du public

Le SEPANT a rédigé un document complet relatif à la biodiversité et sa conservation comportant dix questions.

Un mémoire de réponse a été rédigé par la Société SASU TRUYESOL relatif à chaque question posée.

Observation relative à la protection de la biodiversité
La Société SASU TRUYESOL a rédigé une réponse à cette observation.

11 Conclusion

L'enquête publique s'est déroulée selon le code de l'environnement.
La publicité est réglementaire.

Il n'y a pas eu d'incident au cours de l'enquête.

- un avis est favorable pour des raisons économiques
- deux avis sont défavorables pour la protection de l'environnement.

Il n'y a pas de contreproposition

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE



En conclusion

**J'estime avoir agi conformément à la loi,
ce qui me permet de me prononcer pour la validité de l'enquête publique et
d'émettre un avis qui fait l'objet d'un autre document joint au rapport.**

à Pruniers en Sologne,
le vendredi 4 novembre 2022

Mr Patrick AZARIAN
Commissaire-enquêteur

Destinataires :

Tribunal administratif d'Orléans
Service des enquêtes publiques
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS CEDEX 1

Préfecture de Loir et Cher
Service d'animation interministérielle des politiques publiques
Bureau de l'environnement
Chargé des procédures foncières

15, Rue Bernard Palissy,
37000 Tours

ALTRGIE
Mr Lavigne Delville
40 rue de Paris
92100 Boulogne Billancourt



RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE



12 Analyse des observations

Trois observations envoyées par courriel

N°	observation
1	<p>Sujet : [INTERNET] Enquête publique centrale photovoltaïque à Truyes 37 De : ROLLIN, Gérard (DIRECTION TERRITOIRE OUEST) Date : 13/09/2022 08:59 Pour : "pref-ep-pv-truyes@indre-et-loire.gouv.fr" Monsieur le Commissaire enquêteur, Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de l'Indre-et-Loire. Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien en plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ. Cordialement,</p>
2	<p>Chambray-lès-Tours le 29 septembre 2022 Déposition de la SEPANT dans le cadre de l'enquête publique préalable à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « la Taille des Moreaux» sur la commune de Truyes Monsieur le commissaire enquêteur, La SEPANT, Association de Protection de la Nature et de l'Environnement, rappelle que selon le rapport conjoint 2021 du GIEC et l'IPBES1, concernant le Climat et la Biodiversité que "aucun de ces enjeux ne sera résolu avec succès s'ils ne sont pas abordés ensemble.". À ce titre la SEPANT défend la position de France Nature Environnement détaillée dans l'outil d'analyse « Photoscope2 »: la priorité pour le photovoltaïque doit être donnée aux sites déjà artificialisés : d'une part parce que la biodiversité a besoin d'espaces (lire à ce sujet la France des friches3) et d'autre part parce que les enjeux de biodiversité sont difficiles à analyser et donc trop souvent minorés, voire ignorés dans les études préalables. Le cas du site de Truyes en constitue un exemple.</p>
3	<p>Sujet : [INTERNET] Permis de construire un parc photovoltaïque à Truyes De : Vincent Le Boullec Date : 07/10/2022 11:23 Pour : pref-ep-pv-truyes@indre-et-loire.gouv.fr Bonjour M. Patrick AZARIAN, Je tiens à vous transmettre mon opposition au projet de parc photovoltaïque sur la commune de Truyes tel qu'il est placé à l'heure actuelle. En effet, ce projet met en péril de nombreux milieux naturels à fort enjeu de biodiversité ainsi que la conservation de nombreuses espèces protégées à l'échelle nationale dont l'Indre-et-Loire porte une forte responsabilité nationale dans la préservation. Ces milieux naturels se développent sur des centaines d'années et un tel projet y porte un impact trop important. La lutte contre le réchauffement climatique ne doit pas être mise en opposition avec la préservation de la biodiversité qui est en déclin. C'est pourquoi, il serait plus sérieux de disposer de tels projets sur des surfaces déjà imperméabilisées comme des parkings ou des bâtiments. Je me place donc, en tant qu'habitant du département, contre ce projet d'aménagement qui met en péril un des plus beaux bijoux de notre patrimoine naturel. Merci pour votre prise en compte de mon avis. Cordialement, Vincent LE BOULLEC</p>

Aucun courrier n'a été déposé.
 aucune observation n' a été écrite sur le registre.



